

# **Produits phytopharmaceutiques: création d'un certificat complémentaire de protection**

1994/0285(COD) - 02/05/1996 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte l'esprit et l'objectif de l'amendement du Parlement à la position commune qui visait à transformer en un "considérant" une déclaration que la Commission et le Conseil voulaient faire figurer en annexe du procès-verbal de la réunion du Conseil, mais propose une formulation différente.